Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260914-D2026087-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 10 septembre 2026

Le 10 septembre 2026 à 19H00, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du vendredi 04 septembre 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, M. Marc TARDY, Mme Magali LE VIQUEL, M. Emmanuel DE MIL, Madame Clara BOSZNAY, M. Thierry KERSUZAN, M. Cédric CHEVRIER, Mme Catherine GAYDAN, Mme Marie GAUTRET, M. Philippe POUILLY, Mme Françoise PENFORNIS, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, M. Damien JUNGE, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, M. Jean-Pierre CHAUMAISON, M. Michel GREHAN, Mme Aline HERON.

Absent non excusé :
Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
Mme Margot CHAPON donne pouvoir à Mme Clara BOSZNAY.
Mme Salomé TOITOT donne pouvoir à M. Damien JUNGE

Conseillers en exercice : 23 / **présents :** 21 / **procurations :** 2

Secrétaire de séance : M. Marc TARDY

DELIBERATION N°2026/87

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – POLE ENFANCE JEUNESSE REMISE DE PENALITES

Dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction d'un pôle restauration / ALSH et d'une chaufferie bois, le lot n° 04 « Serrurerie » a été attribué à l'entreprise **Bretagne Métal (NMK)** pour un montant initial de **30 000 € HT**.

Conformément à l'article 14 du CCAP, des pénalités sont prévues en cas de retard, à hauteur de 150 € par jour de retard sur le délai contractuel d'exécution et de 100 € par jour de retard sur le délai de levée des réserves du procès-verbal de réception.

L'état des pénalités arrêté au **31 mars 2026** fait apparaître, pour l'entreprise Bretagne Métal, les périodes de retard suivantes :

- 28,33 jours de retard au titre de la période du 23 juillet au 17 novembre 2025, partagée entre les entreprises concernées ;
- 5 jours de retard au titre de la période du 18 au 28 novembre 2025, partagée entre les entreprises Le Luhern et Bretagne Métal ;
- 122 jours de retard au titre de la période du 29 novembre 2025 au 31 mars 2026.

Ainsi, le nombre total de jours de retard imputé à l'entreprise Bretagne Métal s'établit à **155,33 jours**, correspondant, au tarif de 100 € par jour prévu à l'article 14 du CCAP, à un montant de pénalités de **15 533 €**.
Ce montant représente plus de la moitié du montant initial du marché, fixé à 30 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260914-D2026087-DE

Au regard du montant du marché et du montant des pénalités résultant de l'application des stipulations contractuelles, le montant contractuellement calculé apparaît disproportionné au regard du montant du marché. De plus, considérant la jurisprudence constante du Conseil d'Etat en la matière, il conviendrait de limiter le montant des pénalités de retard effectivement mises à la charge de l'entreprise Bretagne Métal à 20 % du montant initial HT du marché, soit 6 000 €.

Cette décision conduirait à ne pas appliquer la fraction des pénalités excédant ce montant, soit **9 533 €**.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

- **de fixer** à 6 000 € le montant définitif des pénalités de retard mises à la charge de l'entreprise Bretagne Métal (NMK), correspondant à 20 % du montant initial HT du marché ;

- **de ne pas appliquer** la fraction des pénalités excédant ce montant, soit 9 533 € ;

- **d'autoriser** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 11 septembre 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX

MAIRIE DE LE BONO
56400 (Morbihan)

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.